



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 106998

## Texte de la question

M. Hugues Martin attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'utilisation du papier recyclé par les administrations françaises. Une partie du papier consommé en France provient directement de la destruction des dernières forêts primaires de la planète. L'industrie du papier recyclé consomme moins d'eau, d'énergie, de matière première et de substances chimiques. Les quantités de papier utilisées lors des élections sont toujours très importantes et l'usage qui en est fait est passager (bulletins de vote, enveloppes, affiches...). Il y a alors un gâchis énorme qui pourrait être évité. Aussi lui demande-t-il s'il envisage d'utiliser du papier recyclé pour les élections de 2007 et, à terme, pour les autres documents des administrations publiques françaises. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

## Texte de la réponse

Lors de chaque élection, les professions de foi et les bulletins de vote des candidats sont envoyés à tous les électeurs. Ces envois représentent des quantités importantes de papier. 14 500 tonnes ont été utilisées pour le référendum du 29 mai 2005. 10 000 tonnes le seront pour les élections présidentielle et législatives de 2007. Le Gouvernement a souhaité que cette pratique démocratique se conforme davantage aux impératifs du développement durable. L'État doit en effet promouvoir de nouveaux comportements, plus respectueux de l'environnement. Le marché conclu pour la fabrication des enveloppes des scrutins de 2007 et 2008 a d'ores et déjà intégré cette priorité. Ainsi, les 42 millions d'enveloppes de scrutin, dans lesquelles les électeurs glissent leur bulletin, seront issues de 100 % de papier recyclé, comme les 270 millions d'enveloppes de propagande, qui sont utilisées pour envoyer aux électeurs les professions de foi et les bulletins des candidats. Afin d'aller plus loin, un projet de décret visant à inciter les candidats à utiliser un papier de qualité écologique pour leur propagande électorale vient d'être transmis au Conseil d'État. Ce texte, qui a fait l'objet d'une concertation avec les professionnels des secteurs de l'imprimerie et du papier, propose de modifier le code électoral pour que le remboursement des frais engagés par les candidats pour imprimer les professions de foi et les bulletins de vote soit conditionné à l'utilisation d'un papier écologique. Le papier sera considéré comme écologique s'il contient au moins 50 % de fibres recyclées ou s'il dispose d'un certificat délivré par un système international de gestion durable des forêts.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hugues Martin](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106998

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 octobre 2006, page 10735

**Réponse publiée le** : 27 février 2007, page 2211